

Société Nationale SNCF
Jean CASTEX - PDG
2 place aux Etoiles
93200 SAINT DENIS

Paris, le 8 mai 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Alerte grave sur la souffrance au travail et les suicides à la SNCF - Mise en demeure de prendre des mesures immédiates de protection des salariés et des agents

Monsieur CASTEX,

Le Syndicat des Gilets Jaunes souhaite porter à votre connaissance une situation d'une gravité exceptionnelle concernant les conditions de travail au sein de la SNCF, et plus particulièrement la multiplication dramatique des suicides de cheminots ces derniers mois.

Vous trouverez ci-joint un article publié sur notre site internet, rédigé à partir du témoignage d'un cheminot, faisant état d'un profond malaise social traversant actuellement la société.

Les faits rapportés sont particulièrement alarmants.

Selon les éléments exposés, plusieurs agents de différents secteurs de la SNCF auraient mis fin à leurs jours dans un contexte marqué par une dégradation continue des conditions de travail, des restructurations permanentes, une intensification des tâches, des mobilités forcées, une pression managériale croissante ainsi qu'un isolement progressif des salariés et des agents.

Cette situation ne peut plus être ignorée et vous voilà à présent, si vous ne l'étiez pas déjà, pleinement informé.

Lorsqu'une succession de suicides survient dans une même entreprise ou au sein d'un même groupe, il ne s'agit plus de situations individuelles isolées mais d'un signal d'alerte majeur concernant des dysfonctionnements structurels affectant directement la santé mentale et la sécurité des travailleurs.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions des articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Cette obligation inclut notamment :

- des actions de prévention des risques professionnels et psychosociaux ;
- des actions d'information et de formation constantes ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés à l'Homme ;
- l'évaluation réelle des risques liés au management, aux restructurations et à la charge de travail.

La jurisprudence constante de la Cour de cassation rappelle également que l'employeur engage sa responsabilité lorsqu'il laisse perdurer des situations susceptibles d'altérer la santé mentale et physique des salariés.

Le parallèle désormais établi dans l'espace public avec le scandale France Télécom démontre l'extrême gravité des faits dénoncés.

À ce stade, les dispositifs internes de communication autour des "RPS", de la "QVT" ou des "TPS" ne sauraient suffire si, dans le même temps, les salariés continuent de sombrer dans une détresse profonde.

En conséquence, le Syndicat des Gilets Jaunes vous met formellement en demeure de :

- diligenter immédiatement une enquête indépendante, transparente et publique sur les suicides et tentatives de suicides intervenus au sein de la SNCF ;
- mettre en place des mesures conservatoires urgentes afin de protéger les salariés exposés à des risques psychosociaux ;
- revoir les pratiques managériales dénoncées par de nombreux agents ;
- renforcer les effectifs et limiter les politiques de surcharge et de polyvalence imposées ;
- associer pleinement les représentants du personnel et organisations syndicales aux mesures de prévention et d'actions ;
- communiquer publiquement sur les actions concrètes engagées afin de faire cesser cette situation dramatique.

Nous vous alertons également sur le fait que votre inaction face à une telle situation sera interprétée comme un manquement grave à votre obligation de sécurité.

Un manquement dont nous tirerons toutes les conséquences de droit.

Dans l'attente impatiente de votre réponse et des mesures immédiates que vous entendez mettre en œuvre, nous vous prions d'agréer, Monsieur CASTEX, l'assurance de notre vigilante considération.

**LE SYNDICAT
DES GILETS JAUNES**
1 Esplanade Compans Caffarelli
31000 Toulouse
contact@syndicatgj.fr
<https://www.syndicatgj.fr>



Pièce jointe : Notre article du 8 mai 2026 SNCF : « Onze suicides en quatre mois »

Copies : Inspection du travail
Conseils du SGJ
AFP